

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 25 juin, à compter de 17 h 25, dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

J.A. Dosman

Y.M. Giroux

A. Graham

L. MacLachlan

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

I. V. Gendron, avocate-conseil principale

C.N. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : J. Blyth, C. Maloney, J. Clarke, P. Nelson, T. Viglasky et S. Faille.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 03-M39.A, est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C.N. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la réunion tenue par la CCSN les 21 et 22 mai 2003, les documents CMD 03-M38 à CMD 03-M45 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion tenue les 21 et 22 mai 2003

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion tenue les 21 et 22 mai 2003 (référence CMD 03-M40) tel que présenté. **DÉCISION**
6. Les commissaires demandent au personnel à quel moment la mesure de suivi décrite au paragraphe 29 du procès-verbal de la réunion des 21 et 22 mai sera mise en oeuvre (concernant un état de la situation que le personnel doit présenter sur un gel des conduites d'eau survenu à la centrale de Pickering-B le 26 février 2003). Le personnel répond qu'il devrait être en mesure de présenter le rapport à la réunion de la Commission de septembre 2003. **SUIVI**
7. En réponse à une question des commissaires sur la mesure de suivi décrite au paragraphe 67 du procès-verbal de la réunion des 21 et 22 mai (concernant les garanties financières pour le déclassement du réacteur nucléaire de l'Université McMaster), le personnel signale que les choses vont bon train et qu'un autre rapport sera présenté à la prochaine réunion de la Commission (16 juillet 2003). **SUIVI**
8. En ce qui a trait à la mesure de suivi décrite au paragraphe 51 du procès-verbal de la réunion des 21 et 22 mai (concernant l'élaboration d'un plan plus défini en matière de préparation aux situations d'urgence), les commissaires demandent au personnel de faire le point à la prochaine réunion de la Commission (16 juillet 2003). **SUIVI**

Rapport sur les faits saillants

9. Le personnel soumet le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2003-5 (CMD 03-M41). Au moment de déposer le rapport, il n'avait aucun fait saillant à signaler. Aujourd'hui, il signale le fait suivant survenu après le dépôt du CMD.

Tranche 5 de Pickering-B

10. Le personnel signale que la tranche 5 de la centrale de Pickering-B a été arrêtée le 6 juin 2003 en raison d'un problème avec une valve du système de contrôle de la zone. Il mentionne que le problème a été corrigé et que Ontario Power Generation (OPG) s'affaire à augmenter graduellement la puissance de la tranche.

Critères de définition des faits saillants

11. En ce qui a trait à la mesure de suivi décrite au paragraphe 19 du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 26 février

2003 (concernant l'élaboration des critères sur lesquels le personnel se basera pour décider des événements qui doivent faire l'objet d'un Rapport sur les faits saillants), le personnel signale qu'il élabore actuellement les critères qui serviront pour tous les secteurs de service de la CCSN. Pour cette raison, il ne croit pas pouvoir présenter les critères à la Commission avant l'automne 2003. La Commission mentionne que les critères devraient être établis de façon à ce que les événements importants, comme les accidents ou les défaillances, continuent d'être présentés aux réunions publiques de la Commission aux fins de discussion.

SUIVI

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

12. En ce qui a trait au CMD 03-M42, le personnel présente une mise à jour du Rapport d'étape sur les centrales nucléaires. Il fournit des renseignements supplémentaires sur l'évolution des projets de redémarrage aux centrales Bruce-A et Pickering-A et sur une récente interruption de service à la tranche 5 de Pickering-B (mentionnée dans le Rapport sur les faits saillants ci-dessus).
13. En réponse aux questions des commissaires sur le rapport, le personnel explique en détail les circonstances qui ont mené à la décision de OPG de retourner temporairement la tranche 4 de Pickering-A à l'état d'arrêt garanti.
14. Toujours au sujet du redémarrage de Pickering-A, les commissaires demandent au personnel plus de renseignements sur le signalement d'une détérioration du siège de certaines valves causée par des produits chimiques. Le personnel affirme qu'à son avis, l'oxyde nitreux semblerait s'être formé dans les valves pendant la fermeture temporaire prolongée et que cela a causé de la corrosion et des dommages aux surfaces de nickel sur le siège des valves. Il souligne que, rétrospectivement, cette condition était probablement prévisible, mais il est peu probable qu'on ait pu détecter quoi que ce soit avant l'essai de la valve avec le modérateur dans le réacteur. En réponse à une question de suivi des commissaires, le personnel indique que les valves des autres tranches seront inspectées avant leur remise en service pour vérifier s'il y a des détériorations similaires.

Recommandations d'améliorations au Programme de la CCSN afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

15. En ce qui a trait au CMD 03-M43, le personnel trace l'historique du processus fédéral d'évaluation environnementale au Canada et

- décrit brièvement les questions de processus soulevées plus récemment en ce qui a trait à l'application des exigences de la LCEE aux projets réglementés par la CCSN.
16. Le personnel formule six recommandations en vue d'améliorer le processus qu'utilise la CCSN pour s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par la LCEE et demande aux commissaires de les approuver. Les six recommandations portent sur les quatre objectifs suivants : a) officialiser la délégation de certains aspects du programme de la CCSN relativement à la LCEE; b) uniformiser les éléments des lignes directrices sur l'EE que la CCSN prépare; c) établir un cadre visant à guider les consultations publiques en ce qui concerne les évaluations environnementales; et d) présenter un rapport annuel à la Commission sur la mise en oeuvre du programme relatif à la LCEE. Le personnel mentionne qu'un aspect important des recommandations est d'améliorer la prévisibilité et la rapidité d'exécution du processus tout en s'assurant que le public a toujours l'occasion d'apporter ses commentaires sur les EE.
 17. Le personnel souligne qu'au moment de préparer ces recommandations, il a consulté des intervenants (c.-à-d. l'industrie et des organisations non gouvernementales) et d'autres organismes fédéraux qui ont des responsabilités aux termes de la LCEE, y compris Ressources naturelles Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Il a également tenu compte des *Règles de procédure* de la CCSN et des délégations de pouvoir précédentes accordées par la Commission aux termes de la LSRN.
 18. Les commissaires mentionnent que le cadre proposé envisage des cas où il ne serait pas nécessaire de tenir une consultation publique pour une EE. En réponse aux questions des commissaires à ce sujet, le personnel explique qu'il n'est peut-être pas nécessaire de consulter le public au sujet de petits projets dont les effets environnementaux sont presque nuls et pour lesquels le public n'a manifesté aucun intérêt.
 19. Les commissaires désirent plus d'explications sur le projet de déléguer au personnel la responsabilité d'établir les lignes directrices pour certaines évaluations environnementales qui seront soumises, en bout de ligne, à la décision de la Commission. Ils soulignent que les interventions du public au sujet des récentes lignes directrices ont été très utiles à cette fin, et que la pratique actuelle voulant que l'organisme responsable de prendre la décision concernant l'EE décide également de la portée de l'évaluation leur semble logique. Le personnel répond que si l'on appliquait les

critères de délégation proposés (réf. Annexe C du CMD 03-M43) aux EE réalisées par la CCSN au cours des deux dernières années, on verrait que la plupart des lignes directrices établies par la Commission le seraient encore par elle. Il indique qu'avec les critères proposés, les lignes directrices des projets importants continueraient d'être soumises à la Commission; en revanche, pour les petits projets, le personnel pourrait se charger plus efficacement, au nom de la Commission, d'en établir les lignes directrices. Il s'agit, en somme, d'appliquer aux EE le modèle de délégation officielle au personnel que la Commission a approuvé pour les questions relatives aux autorisations.

20. Les commissaires mentionnent que le cadre de consultation publique proposé envisage la possibilité qu'un fonctionnaire désigné (FD) sollicite des observations du public pour des lignes directrices dont il est responsable. Ils demandent au personnel de préciser la façon dont le FD s'y prendrait pour réaliser ce genre de consultation. Le personnel explique que les observations du public, dans ce cas, seraient sollicitées sous forme de mémoires sur l'ébauche des lignes directrices. Le personnel pourrait également assister aux réunions publiques ou en tenir pour obtenir des commentaires.
21. En réponse à une question des commissaires, le personnel confirme que, même si l'on ne sollicite pas activement les observations du public sur l'ébauche d'un rapport, le rapport en question demeure un document public disponible sur demande.
22. Toujours au sujet de la consultation publique sur les EE, les commissaires constatent, d'après les réponses du personnel, que le public a plusieurs occasions de faire part à la Commission de ses préoccupations au sujet des effets environnementaux d'un projet. Par exemple, il peut se faire entendre lors de l'examen de l'ébauche des lignes directrices (avant et pendant l'audience publique à ce sujet), pendant la réalisation de l'EE déléguée au promoteur, lors de la préparation de l'ébauche d'un rapport préalable, lors d'une audience publique sur un rapport préalable et finalement, si le processus se poursuit, aux audiences concernant l'autorisation du projet. À cet égard, le personnel mentionne que, d'après son examen des pratiques d'autres ministères fédéraux, il existe plusieurs stratégies de consultation utilisées en fonction de l'importance et de la complexité du projet, des risques perçus pour la santé de l'environnement et du niveau d'inquiétude du public. Il indique que le cadre proposé a pour but d'améliorer l'efficacité tout en assurant un processus de consultation approprié dans certains cas.

23. Les commissaires se disent préoccupés par le manque de détail dans le cadre générique proposé pour les lignes directrices sur l'EE, cadre décrit à l'annexe B du CMD 03-M43. Ils croient qu'il faudrait énumérer les éléments standard communs à toutes les évaluations environnementales. Le personnel répond que le cadre présenté comprend seulement les questions les plus générales et que celles-ci seraient subdivisées au moment de préparer les lignes directrices du projet. Les commissaires suggèrent que le personnel étudie, à titre d'exemple, les lignes directrices génériques sur l'EE que l'Office national de l'énergie a préparées pour toute une gamme de types de projets.
24. Les commissaires demandent des précisions sur ce que le personnel entend par « prévisibilité » du processus. La prévisibilité veut dire que, pour chaque cas, on sait déjà où et comment les décisions seront prises, et quel genre de consultation sera réalisée. Grâce à cela, les demandeurs comprendront mieux le temps que prendra le processus d'EE dans chaque cas.
25. Les commissaires remercient le personnel de ses recommandations et de son rapport et mentionne que la Commission se penchera davantage sur la question avant de demander plus de renseignements ou d'annoncer sa décision sur les recommandations.

Rapport d'étape sur le Plan de transition de la réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

26. En ce qui a trait au CMD 03-M44 et au CMD 03-M44.A, le personnel présente un rapport d'étape sur le Plan de transition de la réglementation de la CCSN établi en mai 2000, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le personnel attire l'attention des commissaires sur les trois exemptions toujours actives comprises dans le plan et décrit les activités entreprises pour mettre fin à ces exemptions aux dates établies.
27. En réponse à une question des commissaires sur la façon dont les nouvelles questions liées à la Loi et aux règlements seront traitées à l'avenir, le personnel explique que le Bureau des affaires réglementaires s'en chargera dans le cadre du processus de réglementation normal, plutôt que dans le cadre du plan de transition.

Rapport d'étape sur la mise en oeuvre des programmes de radioprotection par les transporteurs

28. En ce qui a trait au CMD 03-M45, le personnel présente un rapport d'étape sur les mesures prises pour s'assurer que les transporteurs commerciaux de substances radioactives mettent en oeuvre les programmes de radioprotection pour leurs travailleurs, comme l'exige le Règlement. Il mentionne que, dans le cadre du Plan de transition de la réglementation discuté au point précédent, on exemptait temporairement les transporteurs de l'obligation de se conformer aux exigences afin de leur donner le temps d'élaborer des mesures appropriées et utiles.
29. Le personnel indique que, après la réalisation d'un programme de recherche en deux étapes, les transporteurs ont été groupés dans trois catégories de risque (élevé, moyen et faible). On a observé que la moyenne des doses prévues et mesurées aux travailleurs varie beaucoup, allant d'une dose inférieure à la limite de dose au public de 1 mSv/a jusqu'à 7,3 mSv/a (une dose de 15 mSv a été observée). Le personnel décrit brièvement les exigences du programme proposé de radioprotection pour chaque catégorie de risque. Il mentionne qu'il élabore ces exigences à l'aide d'une approche axée sur le risque afin de s'assurer que les travailleurs sont protégés tout en évitant que les transporteurs ne ploient sous un fardeau réglementaire inutile. En ce qui concerne la catégorie à faible risque, les transporteurs ne seront pas contraints de mettre en oeuvre un programme de radioprotection si certains éléments sont incorporés à leurs procédures de travail.
30. En réponse aux questions des commissaires sur la façon dont la conformité aux exigences proposées sera surveillée et appliquée, le personnel explique que, parce que les transporteurs ne sont pas des titulaires de permis et qu'ils sont très nombreux, la stratégie de conformité consistera essentiellement à donner de la formation et à faire la promotion des bonnes pratiques de manutention des colis dans les secteurs les plus à risque. Dans le cadre de cette stratégie, le personnel invitera les opérateurs à participer à des discussions sur des moyens pratiques de réduire davantage l'exposition aux doses pendant leur travail.
31. Les commissaires soulignent qu'un expéditeur autorisé de matière nucléaire pourrait très bien décider de sous-traiter ses activités de manutention à un transporteur sans permis, ce qui réduirait ses propres exigences réglementaires concernant la radioprotection. À cela, le personnel répond qu'effectivement cette pratique existe et que le programme présenté est également conçu pour régler cette

- question.
32. Les commissaires interrogent le personnel sur le rôle possible des comités de santé et de sécurité en milieu de travail et des inspecteurs provinciaux du travail. Le personnel confirme que sa stratégie comprend des interactions avec ces types d'organisations.
 33. En réponse à des questions des commissaires, le personnel confirme que les travailleurs des catégories de risque « modéré » et « élevé » devront être désignés comme des *travailleurs du secteur nucléaire* et que les doses qu'ils recevront seront enregistrées dans le Fichier dosimétrique national.
 34. Les commissaires reconnaissent le bon travail du personnel qui s'est penché sur cet aspect du risque, qui n'avait pas été abordé avant l'entrée en vigueur de la LSRN.

Clôture de la réunion publique

35. La séance est levée à 18 h 58.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossier
03-M38	2003-05-23	(1-3-1-5)
Avis de convocation à la réunion tenue le mercredi 25 juin 2003 à Ottawa		
03-M39	2003-06-11	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le mercredi 25 juin 2003, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
03-M39.A	2003-06-19	(1-3-1-5)
L'ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le mercredi 25 juin 2003, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
03-M40	2003-06-16	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal des réunions de la Commission du 21 et 22 mai 2003		
03-M41	2003-06-05	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2003-5		
03-M42	2003-06-05	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires		
03-M43	2003-06-10	(10-83-0)
Recommandations d'améliorations au Programme de la CCSN pour exercer ses responsabilités aux termes de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>		
03-M44	2003-06-09	(1-1-19-0)
Rapport d'étape sur le plan de transition en matière de réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire		
03-M44.A	2003-06-17	(1-1-19-0)
Rapport d'étape sur le plan de transition en matière de réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire – Renseignements supplémentaire		
03-M45	2003-06-10	(30-1-0)
Rapport d'étape sur la mise en oeuvre du Programme de radioprotection pour les transporteurs		